

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

**DU 05 Décembre 2018**

L'an deux mil dix huit, le huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 28 novembre 2018.

## **Présents :**

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. GUILLOT, M. CHMIEL, Mme TESSIER

**Excusées :** Mme KECHICHIAN a donné pouvoir à Mme HEUZÉ

Mme HENRIET a donné pouvoir à M. CEDILLE

**Absent :** M. PIGOT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile TESSIER

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité

## **II – CONVENTION RELATIVE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA PERCEPTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5212-34 ;

CONSIDERANT le regroupement en 1973 des communes de Blandy-les-Tours, Chartrettes, Châtillon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, La Chapelle-Gauthier, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Ouen-en-Brie, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie au sein d'un syndicat dénommé « syndicat intercommunal pour la construction d'une perception au Châtelet-en-Brie » ;

CONSIDERANT qu'après cette construction, il s'est transformé en « syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie » avec pour mission d'entretenir et de gérer le terrain et le bâtiment ;

CONSIDERANT qu'avec la fermeture de la perception du Châtelet-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le rapatriement de ses équipes à Melun, il convient de déterminer les principes de dissolution du syndicat ;

VU la délibération 2018/01 du 06/11/2018 du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution engagée avec la présente convention s'achèvera à l'issue des opérations ci-après :

- délibération dans les mêmes termes par les communes membres (en novembre 2018) ;

- versement de l'indemnité fixée à l'article 2 de la présente convention par la commune du Châtelet-en-Brie au syndicat (entre novembre et décembre 2018) ;
- délibération du syndicat approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2018 (entre décembre 2018 et janvier 2019) ;
- délibération du syndicat approuvant la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la Trésorerie (entre décembre 2018 et janvier 2019) ;
- établissement de l'arrêté de dissolution correspondant par le Préfet (entre janvier et février 2019) ;
- répartition des excédents sur le compte des communes par la Trésorerie selon la clé de répartition définie dans la présente convention (février 2019).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les principes de dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie exposés dans la convention ci-jointe.

**III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Cette modification étant en cours au sein de la communauté de communes Brie des Rivières et châteaux, ce point est reporté.

**IV – RENOUELLEMNT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DE CENTRE DE GESTION**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion arrivant à échéance, la commune renouvelle son adhésion pour 2018, les tarifs restent inchangés soit 90 € par agent pour une visite médicale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion

**V – RENOUELLEMNT DE LA CONVENTION UNIQUE DU CENTRE DE GESTION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes,

d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **VI – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER (fibre)**

Etant en attente d'éléments, ce point est reporté.

### **VII – DECISION MODIFICATIVE**

Afin de procéder au remboursement des loyers trop perçus de la Poste, il convient d'adopter une décision modificative :

**D 673            + 2 500 €**

**D 62876        - 2 500 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** cette décision modificative

### **VII – MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne du 04 octobre 2018 portant modification de ses statuts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint

### **VIII – INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe,

- Suite à la rencontre des riverains de Massoury il a été convenu de laisser en 2 sens de circulation la Rue de la Vieille Montagne, de revoir l'aménagement du stationnement et de positionner un ralentisseur trapézoïdal en milieu de chaussée. **Tout cela pour faire ralentir**

les véhicules venant du rond point de Massoury qui se dirigent vers Héricy ou le pont de Seine sans avoir à attendre au passage à niveau.

**Un dossier d'amende de police 2019** a été transmis à l'Agence Régionale des Territoires du Département sur un projet d'aménagement de circulation et de sécurité de la Rue Vieille Montagne.

- Considérant que la classe "Bleue" du RDC en élémentaire ne peut accueillir que 19 personnes (18 élèves / 1 enseignant) au vu du nombre croissant d'inscriptions d'élèves il nous faut organiser une sortie de secours incendie complémentaire qui nous permettra d'accueillir un effectif plus important.

Les services SDIS nous ont informé de la possibilité de déposer une demande de dérogation pour un élargissement de la porte existante à 1,40m au vu que celle-ci ouvre sur le hall donnant lui-même sur la cour. Ce hall se doit d'être libre de passage sans encombrement à chaque instant.

**Un dossier de demande de dérogation a été déposé au SDIS.**

Reste à voir si nous pourrions obtenir une subvention pour ces travaux.

- **SDIS - visite de sécurité** le 12 décembre concernant les travaux qui ont été effectués en 2012 et 2013 et dont la commune n'avait alors pas demandé de visite de conformité.
- **Cantine / garderie** : il reste des levées de réserves à valider –
- **STIF - ligne R – rive droite** : une réunion s'est tenue en mairie le vendredi 30 novembre avec 2 directeurs de ligne du STIF - Région, Mobilités Ile de France (représenté par 3 personnes) Mme le Maire d'Héricy – Mr le Maire d'Echouboulains Vice Président aux transports à la CC Brie des Rivières et Châteaux - Le Président du syndicat des transports du Chatelet en Brie - le Codut (2 personnes).

**Il a été clairement annoncé que la ligne R – rive droite ne fermera pas – des travaux y ont été effectués depuis 2 à 3 ans, le Régio 2N y est déployé.**

Une pétition a été donnée avec près de 2500 signatures pour la remise des 3 semi directs sans correspondance à Melun en heure de pointe du matin.

Les communes du Chatelet en Brie – Fontaine le Port et Héricy ont fait état de constructions à échéance de 1 à 3 ans en rappelant l'augmentation de nouveaux arrivants chaque année.

Le schéma directeur des transports portera en discussion auprès de la Bourgogne un arrêt TER pour FLP, une correspondance quai à quai pour les 2 autres trains est à l'étude.

- **Elections Européennes** : dimanche 26 mai 2019.
- **Réunion d'Elu(e)s mensuelle** : 7 janvier 2019 -  
Réunions des commissions début janvier pour la préparation du budget 2019.
- **Règlements des jardins et de la salle des fêtes** à revoir et valider pour mars 2019.
- **Prochain conseil municipal** : mercredi 16 janvier 2019

La séance est levée à 22h15.



Le Maire,

Beatrice Mothré

## TOUR DE TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018

JACQUES : réunion le 21 novembre au sujet de la ligne R. présents la SNCF, le STIF, les RFF et les associations d'usagers,

Pour les semi-directs la SNCF n'a pas de réponse à fournir( politique du schéma directeur et manque de rames)

Pas d'arrêts de train Bourgogne prévus.

L'accrochage de rames à Melun n'est pas envisageable car il y aurait un problème de timing avec le trafic.

Perturbations sur la ligne prévues pendant encore 10 ans car projet de rénovation des voies et des aiguillages.

Gros problèmes

de qualité de service à PARIS gare de lyon. L'application SNCF ne fonctionne pas.

Les conditions de transport sont de plus en plus dégradées.

Béatrice rappelle que de nouveaux logements à Fontaine le Port et au Châtelet en Brie sont prévus.

DAVID : RAS

MARYLINE : Un enfant a été exclu de la cantine et de la garderie pour mauvais comportements.

Le goûter des nouveaux-nés à lieu samedi 15 décembre.

Le goûter CCAS aura lieu le mercredi 12 décembre.

le marché de Noël aura lieu le 9 décembre et retraite aux flambeaux et chant de Noël à partir de 17h.

L'exposition des crèches aura lieu jusqu'au 8 janvier 2019.

BEATRICE : Marc Giraud est venu pour commencer un film pour le financement participatif. Il va revenir pour interviewer les enfants et le personnel.

Il y a eu une plantation d'arbre avec l'école

deux parcelles vont être prêter à l'école.

NICOLAS : Quand est-ce que le parking de la salle des fêtes va être ouvert ?

Réponse de Béatrice : attente de roulage de l'herbe par le personnel communal,

Le candelabre devant l'arrêt de bus n'est pas réparé.

Réponse de Béatrice : début 2019. Eiffage a installé les illuminations gratuitement.

Le père Noël passera à midi le mardi 18 décembre à la cantine.

Xavier : RAS

Patrick : problème d'un véhicule garé depuis un an rue Curie.

Sylvain : RAS

Cécile : RAS